

ÉCOLE PRIMAIRE LES TILLEULS (MARMAGNE)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉCOLE

DU 4 NOVEMBRE 2019

- **Membres présents**

Les représentants des parents d'élèves élus : Mmes MONJOINT, ROGER, TALBOT, CRAMPON, VIGUIER, M. BERGER

Les représentants de la mairie : M. DUPERAT (Maire de la commune), M. MILLEREUX (Adjoint chargé des affaires scolaires).

Les enseignants : Mmes THUIZAT, LAUVERJAT, LAMBERT, DUPEUX, AUDEBERT, BARBIER, M. LEBRET

- **Membres excusés**

Mme TONEATTI, Inspectrice de l'Education Nationale

Mme HEYER et M SORIANO, enseignants membres du RASED

Mme MEYNIEL et M DESJARDIN, enseignants ZIL

M BOUQUIN, DDEN

Mmes PELIQUE et SAULIERE, M SAMPIERI, représentants de parents élus

1) PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ÉCOLE

Signatures des membres à voix délibérative.

2) BILAN DE RENTREE

L'équipe enseignante reste stable sur les 6 classes de l'école.

Cependant, suite au constat d'effectifs importants à la rentrée de septembre et à une phase d'ajustement du mouvement des enseignants, un demi-poste d'aide pédagogique supplémentaire a été accordé à l'école. C'est ainsi que nous avons accueilli Mme LAMBERT, les matins. Les après-midis, cette enseignante, nommée ZIL (remplaçante), peut être appelée pour un remplacement ponctuel sur une autre école de la circonscription. Si elle reste présente sur l'école, elle prend en charge un demi-groupe de CE1 les lundis et vendredis, ou le groupe de CM1 réunis les mardis et jeudis. L'équipe enseignante et les parents sont ravis que les élèves puissent bénéficier de temps d'apprentissages à effectifs réduits dans la semaine grâce à sa présence à l'école.

Mme MEYNIEL Frédérique remplace Mme PAILLERET Caroline, actuellement en congé maternité jusqu'en janvier a priori, en CE2-CM1, les jours de décharge de la directrice (les vendredis).

- **Effectifs, enseignants et personnels de l'école : école primaire de 6 classes :**

PS	24	Mme THUIZAT
MS-GS	29 (21 + 8)	Mme LAUVERJAT
GS-CP	28 (11 + 17)	M. LEBRET
CE1	26	Mme DUPEUX
CE2 -CM1	25 (16+9)	Mme AUDEBERT et Mme MEYNIEL
CM1-CM2	26 (7+ 19)	Mme BARBIER

Total **158 élèves** (64 élèves de maternelle et 94 élèves d'élémentaire)

La moyenne par classe s'établit à 26,3 élèves.

Depuis la rentrée et pour démarrer cette deuxième période de l'année, il faut tenir compte de 2 radiations (en CM1 et CM2) et une arrivée effective en CE2. Une autre arrivée est prévue en janvier 2020 en CM2. L'effectif se stabilise donc.

Nous disposons des compétences des enseignants du réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) de l'école Des Verdins à St Doulichard avec comme membres Mme HEYER (psychologue de l'Education Nationale) et M SORIANO (maître E). Ils interviennent à la demande des enseignants ou des parents.

Mme Chantal ROUSSELET (lundi, jeudi et vendredi dans la classe de PS-MS) et Mme Blandine CHANDELIER (temps complet dans la classe de MS-GS) sont ATSEM dans les classes maternelles.

Mme Isabelle LEMAITRE (le mardi) aide aussi au fonctionnement de la classe de PS-MS.

Ces agents, en plus de l'aide aux enseignantes, ont des tâches d'entretien des locaux, de surveillance du restaurant scolaire, d'accompagnement du transport scolaire, de surveillance du temps de pause déjeuner.

Mme Delphine TALBOT aide cette année à la prise en charge des PS lors du temps de sieste.

Mme Françoise MONIER est responsable du restaurant scolaire. Les effectifs du restaurant scolaire sont d'environ 80 élèves en primaire et 50 en maternelle. Cela représente donc une large part de l'effectif total des élèves de l'école. Nous maintenons l'appel de cantine à l'arrivée en classe le matin pour les élèves de l'élémentaire. Le système ne prend pas trop de temps aux enseignants et en fait gagner beaucoup sur le temps de présence au restaurant scolaire.

L'accueil périscolaire payant fonctionne de 7h30 le matin à 8h35 et le soir de 16h25 à 18h30. Il y a environ 50 enfants au maximum le soir.

De même le mercredi est ouvert le centre de loisirs, de 7h30 à 18h30. Mme STRTAK assure pour le moment la responsabilité de l'accueil périscolaire de la commune.

Depuis la rentrée, l'école fonctionne sur 4 jours, du lundi au vendredi de 8h45 à 11h55 le matin et de 13h30 à 16h20.

• Résultats des élections des parents d'élèves

Les élections des représentants des parents d'élèves ont eu lieu le vendredi 11 octobre 2019.

Nous tenons à remercier les parents qui nous ont aidés avant les élections, ainsi que pour la tenue du bureau de vote et pour le dépouillement.

nombre d'inscrits : 237

taux de participation : 63.71%

nombre de votants : 151

suffrages exprimés : 150

bulletins blancs ou nuls : 1

La très grande majorité des parents a choisi le vote par correspondance. **Il est voté ce jour à l'unanimité par le Conseil d'école que désormais ce vote ne pourra se faire que par correspondance.**

Une liste de 9 parents non constitués en association s'est présentée, a été élue avec 6 titulaires et 3 suppléants. Un trombinoscope créé par les parents élus a été créé : il sera affiché aux deux accès de l'école.

3) REGLEMENT INTERIEUR

C'est à partir du règlement départemental des écoles que notre règlement intérieur a été rédigé. Quelques changements ont été apportés à notre règlement (notamment les nouveaux horaires, le carnet de réussite en maternelle comme lien avec les familles).

Celui-ci, une fois lu, a été voté et approuvé par tous les membres du conseil d'école.

Le règlement sera affiché aux entrées de l'école et un exemplaire circulera dans les familles qui émargeront ensuite pour attester sa lecture. Les parents pourront être amenés à émarger plusieurs fois. Le règlement sera également envoyé par mail aux représentants de parents d'élèves et pourra être fourni à la demande des familles.

La charte d'utilisation de l'internet est annexée à ce règlement et affichée dans la salle informatique. Les parents ont également eu ou vont avoir (en fonction des classes) à signer la Charte de la Laïcité. Le texte est annexé au règlement intérieur de l'école.

Ce règlement sera communiqué sur le site internet de la mairie ; à la demande des parents élus sur le Facebook de la mairie (très suivi par les familles de l'école) ; et sur la proposition de M le Maire sur l'application ki&ki (que la municipalité invite à installer et lire pour être au courant de la vie de la commune).

4) VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

Les activités sportives

Deux classes bénéficieront d'activités de natation à la piscine de Saint-Doulchard.

- 6 séances pour les CM1-CM2 (entre les mardis 5 mai et 9 juin 2020)
- 10 séances pour les CE2 CM1 (entre les lundis 16 mars et 12 juin 2020)

Chaque déplacement à la piscine en autocar est pris en charge par la municipalité dans le cadre de notre budget transport.

Nous remercions la municipalité pour la mise à disposition du gymnase. Un planning élaboré par les enseignants permet de pratiquer des activités sportives toute l'année.

Le dimanche 17 novembre, il est proposé aux élèves des niveaux CP et CE1 de participer au Tour du lac à Bourges. D'autres élèves de l'école y seront également présents.

Les autres activités / sorties / spectacles

Nous précisons que les sorties pédagogiques n'ont pas une programmation particulière et se font en fonction des projets pédagogiques dont sont seuls responsables les enseignants.

Les parents qui nous accompagnent ponctuellement ne le font qu'à notre demande et pour des raisons de sécurité (taux d'encadrement des élèves à respecter).

Les élèves se rendent à la bibliothèque de Marmagne une semaine sur deux. L'accès régulier à cet établissement permet un meilleur investissement des élèves dans l'activité.

Le 30 septembre et le 3 octobre, les élèves de CE2 CM1 et CE1 ont profité d'une animation autour des milieux aquatiques proposée gratuitement par la Fédération de pêche du Cher. Ils ont pu observer différents insectes, discuter avec un professionnel, jouer pour retenir des connaissances... Mme DUPEUX ne souhaite pas reconduire cette animation, qui était trop longue et pas adaptée au niveau des élèves. Elle perdurera en revanche avec les plus grands.

Les classes de CE1 et CE2-CM1 se sont rendues au jardin, dans les marais de la commune. Nous continuerons notre projet cette année avec les nouveaux CP. La récolte a été quasi nulle cette année.

Nous n'avons pu proposer comme les années précédentes un goûter en fin de première période aux familles. Nous redemandons à la mairie de bien vouloir participer au labour de notre parcelle dès l'hiver, d'installer un système de chenal sur la cabane pour alimenter la citerne réservoir d'eau et de fabriquer un espace composteur.

Les élèves de maternelle ont participé à la semaine du goût (du 7 au 11 octobre 2019). Des parents sont intervenus dans la classe de PS pour aider les élèves à cuisiner.

Les GS et les CP ont pu jouer ensemble à des jeux de société dans la salle des fêtes, encadrés par des familles ou des habitants de la commune prêts à agir pour l'école. Nous les remercions tous d'ailleurs. Cette action fait totalement partie de la liaison GS CP.

Le 8 octobre, les élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2 se sont rendus à Vierzon. Le matin, ils ont visité le Musée de Vierzon (en deux temps : partie exposition objets du quotidien, partie chemin de fer et tracteurs). Après le pique-nique commun, les élèves ont assisté à un concert avec orchestre symphonique au Mac Nab. Nous remercions l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves pour le financement total du spectacle (visite du musée gratuite) et le transport a été assuré sur le budget transport alloué par la municipalité. C'était une journée riche en découvertes.

Les élèves de maternelle sont partis à la « chasse » aux escargots pour les observer dans un terrarium en classe plusieurs jours de suite. Les élèves de CE1 ont capturé, observé puis naturellement relâché des petites bêtes au jardin de l'école.

Le 17 octobre, l'école a participé à la manifestation artistique « *La Grande Lessive* ». Cette action internationale consiste à montrer les productions des enfants (arts visuels) en accrochant de manière éphémère leurs œuvres sur des fils à linge. Les familles ont été invitées à admirer le jeudi après-midi et le vendredi matin cette exposition dont le thème était « paysages du bord de Terre ».

Quelques dates pour la période en cours :

Le jeudi 7 novembre, les élèves de CE2, CM1 et CM2 visiteront une exposition autour de la Guerre 14-18, proposée par M DUPERAT, Maire de Marmagne, à l'occasion du 11 novembre 1918. Le Directeur de l'ONACVG sera présent. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de transmission des savoirs et du devoir de mémoire.

Ce jour-là, la classe de CP se rendra à la boulangerie de la commune pour faire du pain.

Dans le cadre de l'éducation à la solidarité, l'école participera certainement cette année encore au *Téléthon*. Nous n'avons pas encore défini les modalités. Une réunion aura lieu jeudi prochain avec les associations de la commune.

Le marché de Noël de l'école aura lieu le vendredi 6 décembre à la salle des fêtes, dont les bénéfices seront reversés à l'Amicale et donc aux enfants de l'école. Chaque classe confectionnera quelque chose à vendre ce jour-là. Des ateliers de loisirs créatifs sont proposés aux élèves de l'école des samedis d'octobre et de novembre, encadrés par des familles de l'école.

Un spectacle de Noël sera proposé à tous les élèves le 19 décembre au matin, à la salle des fêtes. Le coût est pris en charge par l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves. Un goûter et un cadeau de Noël seront offerts à tous les élèves, pendant le temps de classe, l'après-midi du 20 décembre 2019.

Projets à venir déjà fixés :

A partir de janvier 2020, les élèves participant au projet jardin (CP, CE1 et CE2-CM1) construiront des cabanes à insectes et des nichoirs.

Le 26 mars, la salle des fêtes accueillera deux animations (en fonction de l'âge des élèves) proposées par M. Duval autour des sciences, des petites bêtes, du jardin, du développement durable.

La classe de CP de M. Lebret participera à une classe de découverte à St Satur. La date est fixée aux 26, 27, 28 et 29 mai 2020. Une réunion d'information sera organisée pour les parents des élèves concernés.

Les élèves présenteront une exposition le mardi 30 juin 2020 suite à ce voyage. Ce même jour aura lieu la représentation de la pièce de théâtre liant tous les GS et les CP de l'école.

Un défilé de Carnaval aura lieu le 10 avril 2020 (dernier vendredi avant les vacances de printemps) et une fête le 26 juin 2020 clôturera l'année scolaire.

L'équipe enseignante réfléchit toujours à d'autres projets pour les périodes suivantes.

5) LE PROJET D'ECOLE

Le nouveau projet démarre cette année jusqu'en 2023. Il a été élaboré par l'équipe enseignante autour de 4 axes différents, communs à toutes les écoles du département :

1. Assurer l'acquisition des fondamentaux pour tous les élèves
2. Répondre à la difficulté scolaire et aux besoins particuliers
3. Assurer les parcours citoyens, culturels, artistiques, éducatifs et de santé
4. Agir sur le climat scolaire comme facteur de réussite

Ce projet a été validé par l'IEN de la circonscription de Bourges 2 Mme BONNIN avant son départ. Cette dernière a été remplacée par Mme TONEATTI à la rentrée de septembre. Un nouveau Directeur Académique, M CHIFFRE, a également pris ses fonctions à la rentrée 2019.

- Pour l'axe 1, nous prévoyons en maternelle la création d'imagiers et en élémentaire un échange de lecture à voix haute entre grands et petits. Une programmation en littérature sera commune au cycle 3.
- Pour l'axe 2, les APC seront donc reconduites. Et nous souhaitons renforcer le tutorat au sein de nos classes et inter-classes.
- Pour l'axe 3, nous mettrons l'accent sur les exposés dès le cycle 2 avec une progression des apprentissages. Nous continuerons le travail autour de l'actualité avec la réalisation cette fois d'un journal filmé. Nous prévoyons tout un travail qui mêlera différents domaines d'apprentissages autour du recyclage.
- Pour l'axe 4, nous avons choisi d'augmenter la fréquence de l'action « Silence, on lit », pour que les élèves puissent bénéficier quotidiennement de ce rendez-vous de lecture. Et enfin, nous souhaitons créer des moments d'échanges autour de jeux à l'école, tous niveaux confondus.

Les APC, pour les élèves concernés, se font après la classe (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) à partir de 16h25 pendant 30 ou 45 minutes en fonction de l'organisation proposée par les enseignants.

Des réunions de concertations entre enseignants permettent de définir quels élèves pourraient bénéficier de ces activités, ces heures étant facultatives, l'accord des familles est nécessaire pour mettre en place ce dispositif. Par ailleurs, ce n'est pas forcément l'enseignant habituel de l'élève qui le prend en charge.

Il avait été fait la remarque aux enseignants qu'un avenant concernant les mathématiques devra être proposé l'année prochaine pour répondre aux besoins des élèves.

Les activités citées précédemment ont été menées dès la première période pour répondre aux différents axes et aux différentes actions de notre projet d'école.

6) TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Nous remercions la municipalité pour les travaux et investissements effectués pendant l'été et depuis le début de l'année scolaire :

- Achat de tablettes (l'équipe enseignante a reçu une formation sur l'utilisation de cet équipement en classe le 7 octobre 2019 par le Conseiller Pédagogique TICE) ;
- Changement des portes des WC de l'élémentaire ;
- Achat de 3 lits en maternelle et de tables et de chaises supplémentaires pour la cantine ;
- Nettoyage des gouttières du préau de la cour maternelle ;
- Peinture du mur du fond de la classe de Cécile et traitement contre l'humidité.

Voici les prévisions maintenant :

- Les rideaux des portes de secours doivent être ôtés, à la demande de la Commission de sécurité.
- Un tour de l'école est prévu en présence de M le Maire et de la Directrice pour constater les travaux à effectuer (notamment les changements de rideaux nécessaires).

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Des poubelles à papier sont présentes désormais dans chaque classe pour participer concrètement au tri des déchets produits à l'école. Les élèves participent volontiers à ce tri. La mairie est d'accord avec la démarche initiée par les enseignants. Elle achètera 7 caisses bleues destinées au tri du papier en classe et se renseigne pour qu'une benne à papier soit mise à la disposition des classes dans la cour de l'école.

Des réunions de parents ont été proposées pendant les 3 premières semaines de septembre dans chacune des classes.

La photo individuelle en situation scolaire ainsi que les photos de classes seront faites le 8 novembre. Les bénéfices de la vente des photos seront versés sur le compte de l'AMIE (Association Marmagnaise des Instituteurs et Elèves). L'argent peut ensuite être réinvesti dans du matériel scolaire, des livres, des sorties, des spectacles...

Des stagiaires vont être amenées à travailler dans les classes maternelles (découverte du métier d'ATSEM) pendant l'année scolaire.

Un exercice de sécurité incendie s'est déroulé le 20 septembre. Un exercice PPMS Attentat Intrusion a été réalisé le 11 octobre 2019 au matin. Les familles avaient été prévenues par le biais des cahiers de liaison. La question est posée de la réalisation d'un exercice PPMS à la cantine et à l'accueil périscolaire. La mairie en discutera avec les agents concernés.

L'équipe enseignante souhaite profiter de ce Conseil d'école pour rappeler aux familles qu'il n'est pas profitable qu'elles interviennent à l'école pour régler directement un conflit entre leur enfant et un autre, et qu'il est préférable

Il est rappelé que le procès-verbal de chaque Conseil d'école est diffusé sur le site de la mairie. Il est aussi affiché en double exemplaire à l'école (côté rue – côté élémentaire et à l'entrée de la maternelle). Il est enfin envoyé aux représentants de parents élus sur la boîte mail :

parentsdelevesmarmagne@yahoo.fr

L'équipe enseignante de l'élémentaire n'a pas eu de retour de questions de parents d'élèves avant la tenue du Conseil. A la fin cependant, un représentant de parents élu fait la remarque que les

automobilistes roulent vite aux abords de l'école, notamment rue de la mairie. Cette remarque fait suite à plusieurs observations et à un incident concernant l'un des élèves de l'école. La mairie est d'accord avec ce constat et invite à la plus grande prudence notamment aux heures d'entrée et de sortie d'école.

La séance est levée.

Fait le 8 novembre 2019

La secrétaire de séance
Enseignante de l'école
Marianne LAMBERT



La directrice et Présidente du
Conseil d'école
Mathilde AUDEBERT



Le Maire ou son adjoint chargé des affaires scolaires

Le Maire



SOMMAIRE

1. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

1.1 Les élèves

1.2 Les parents au regard des dispositions liées à l'autorité parentale

1.3 Les personnels enseignants et non enseignants

1.4 Les partenaires et intervenants

2. FREQUENTATION DE L'ECOLE

2.1 A l'école maternelle

2.2 A l'école élémentaire

3. HORAIRES DE L'ECOLE ET DISPOSITIONS PRISES POUR EN ASSURER LE RESPECT

3.1 L'accueil des élèves

3.2 Dispositions particulières à l'école maternelle

3.3 Dispositions particulières à l'école élémentaire

4. MODALITES D'INFORMATION DES PARENTS ET ORGANISATION DU DIALOGUE ENTRE LES FAMILLES ET L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

5. LOCAUX SCOLAIRES

5.1 Accès

5.2 Hygiène et sécurité

5.3 Soins

5.4 Liste des objets dangereux prohibés à l'intérieur de l'école ainsi que des équipements personnels dont l'utilisation peut être restreinte ou interdite

6. PREVENTION DU HARCELEMENT ENTRE ELEVES

7. DISCIPLINE DES ELEVES

Annexe 1 : charte de la laïcité. La charte de la laïcité a été transmise aux élèves et signée par les familles.

Annexe 2 : charte internet. La charte internet est affichée à l'école et consultable par tous.

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur de l'école de Marmagne a été rédigé en appui sur le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques du Cher. Il est voté par le conseil d'école. Il doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative. Il est affiché dans l'école dans un lieu facilement accessible aux parents. Chaque responsable légal doit en prendre connaissance.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. L'école doit signaler les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

1.1 Les élèves

- **Droits** : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

1.2 Les parents au regard des dispositions liées à l'autorité parentale

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent. Par ailleurs, dans chaque école, doit être prévu un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Ils doivent faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect.

1.3 Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

1.4 Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant durant le temps scolaire doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

2. FREQUENTATION DE L'ECOLE

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Il appartient au directeur d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école.

L'enseignant de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents au début de chaque demi-journée. Toute absence ou retard doit être signalé sans délai en précisant les motifs.

2.1 A l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

2.2 A l'école élémentaire

L'assiduité est obligatoire. Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables.

À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime, ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le Directeur académique.

3. HORAIRES DE L'ECOLE ET DISPOSITIONS PRISES POUR EN ASSURER LE RESPECT

Le matin : accueil : 8h35-8h45

Classe de 8h45 à 11h55

Fin de classe 10 minutes avant pour les classes de maternelle (accueil des élèves dans la classe)

L'après-midi : accueil : 13h20-13h30

Classe de 13h30 à 16h20

APC à horaires variables selon les périodes et les enseignants, précisés dans les demandes d'autorisation transmises aux parents des élèves concernés.

Nous invitons les parents à un respect scrupuleux de ces horaires. Votre enfant ne sera autorisé à s'absenter pendant les heures de classe que sur votre demande, et il ne sortira qu'à la condition que vous veniez le chercher dans sa classe.

3.1 L'accueil des élèves

Il est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

3.2 Dispositions particulières à l'école maternelle

Les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance.

3.3 Dispositions particulières à l'école élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

4. MODALITES D'INFORMATION DES PARENTS ET ORGANISATION DU DIALOGUE ENTRE LES FAMILLES ET L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaires de leur enfant. À cette fin, le directeur d'école organise :

- des réunions chaque début d'année dans chaque classe;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire ;
- la communication régulière du livret scolaire unique (LSU) ou du carnet de réussite selon le niveau aux parents ;
- la communication du livret de compétence du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Un dispositif d'échanges entre l'école et les familles permet, au terme de chaque année scolaire, de rechercher les conditions optimales de continuité des apprentissages au sein de chaque cycle.

Les familles peuvent communiquer avec l'école par le biais des cahiers de liaison disponible dans chaque classe, elles peuvent laisser un courrier dans la boîte à lettres de l'école, appeler par téléphone, ou écrire des messages électroniques sur la boîte de l'école (ec-marmagne@ac-orleans-tours.fr). Le règlement intérieur de l'école sera communiqué aux familles chaque année après son vote et à consulter à l'école. Un exemplaire papier pourra être transmis sur demande.

5. LOCAUX SCOLAIRES

5.1 Accès

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

5.2 Hygiène et sécurité

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale. Une vigilance est exercée à l'égard des sanitaires afin de sécuriser leur utilisation par les élèves.

L'interdiction absolue de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts (les cours) pendant la durée de leur fréquentation par les élèves est rappelée par affichage.

Il est aussi rappelé aux adultes qui viennent à l'école qu'il est interdit de rentrer avec un animal domestique et de laisser les enfants jouer sur les jeux collectifs (sécurité – dégradations) et qu'ils doivent avoir quitté l'enceinte de l'établissement dans les 10 minutes qui suivent la fin de l'école.

5.3 Soins

Le directeur d'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves.

Dans tous les cas, le Samu-Centre 15 permet un recours permanent à un médecin urgentiste qui peut donner des conseils.

Une pharmacie est présente au sein de l'école : les produits sont rangés dans une armoire fermée ou en hauteur prévue à cet effet.

Pour les sorties scolaires, une trousse de secours permet de donner les premiers soins en attendant d'alerter les services de secours spécialisés.

Lorsqu'un enfant doit suivre un traitement médicamenteux, qu'il soit régulier ou occasionnel, nous vous rappelons que vous devez impérativement fournir à l'enseignant : l'ordonnance comportant la prescription et une lettre demandant expressément à l'enseignant d'appliquer les prescriptions médicales. Les médicaments ainsi que ces documents sont à remettre à l'enseignant dès l'arrivée à l'école. Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique compatible avec la vie collective en milieu scolaire pourront être admis en classe maternelle.

5.4 Liste des objets dangereux prohibés à l'intérieur de l'école ainsi que des équipements personnels dont l'utilisation peut être restreinte ou interdite

Toute dégradation volontaire du matériel collectif entraînera une réparation financière à la charge des parents. Veillez à ce que les enfants n'apportent pas à l'école de l'argent, des objets dangereux, coûteux, fragiles, des livres ou des revues interdites pour leur âge. Tout jouet ou jeu personnel apporté par l'enfant reste sous son entière responsabilité et celle de ses parents. De plus, les chewing-gums, les bonbons durs (risque d'étouffement lors de jeux en récréation), les pétards, les pistolets à bille (ou autre), les couteaux, les objets tranchants ou tout objet dont l'utilisation détournée représente un danger pour l'enfant ou pour les autres sont formellement interdits à l'école. Les parents des enfants détenteurs de tels objets seront systématiquement convoqués à l'école. Les cartes, type cartes Pokemon, sont désormais interdites également.

5.5 Interdiction de l'utilisation du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (hors PPS ou PAI)

Les téléphones portables allumés sont interdits une fois le portail de l'école passé.

6. PREVENTION DU HARCELEMENT ENTRE ELEVES

Un protocole spécifique « harcèlement » est mis en place au sein de l'école.

7. DISCIPLINE DES ELEVES

Les enseignants peuvent avoir recours à des réprimandes et punitions en cas de manquement aux obligations du règlement. Elles sont conçues de nature différente en fonction de l'âge de l'élève.

Des mesures positives d'encouragement sont prodiguées afin de valoriser les comportements et attitudes qui favorisent un climat scolaire serein.

Le recours à ces mesures doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation.

Les enfants se rendent à l'école dans une tenue vestimentaire adaptée au lieu : les maillots laissant apparaître le ventre, les dos-nus trop échancrés, les mini-jupes sans short dessous et le maquillage ne conviennent pas à la vie en collectivité au sein de l'école.

Le règlement intérieur est voté par le conseil d'école. Il doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative. Il est affiché dans l'école dans un lieu facilement accessible aux parents.

La directrice
L'équipe enseignante

Règlement intérieur du conseil d'école de l'école Les tilleuls - Marmagne

Année Scolaire 2019 / 2020

A. Composition

1. Membres avec voix délibérative :

- Mme AUDEBERT Mathilde, directrice de l'école, présidente du conseil d'école ;
- M. DUPERAT Bernard, maire de la commune ou son (sa) représentant(e) ;
- M. MILLEREUX Gérard, adjoint chargé des affaires scolaires ;
- M. BOUQUIN Jacky, délégué départemental de l'Education nationale (DDEN) ;
- Mme HEYER et M Soriano, membres du réseau d'aides spécialisées (RASED) ;
- les représentant(e)s élu(e)s titulaires des parents d'élèves :
Mmes MONJOINT, SAULIERE, PELIQUE, TALBOT, ROGER et M BERGER;
- tous les enseignant(e)s de l'école, y compris les enseignant(e)s remplaçant(e)s :
Mmes LAUVERJAT, DUPEUX, BARBIER, THUIZAT, LAMBERT, MEYNIEL, LOUIS et MM LEBRET, DESJARDIN.

En cas de vote, chacun des membres cités ci-dessus a droit à une voix. Le nombre de voix des représentant(e)s élu(e)s titulaires des parents d'élèves, qui constituent le comité des parents, ne pourra excéder le nombre de classes de l'école, c'est-à-dire 6 à ce jour.

Mme TONEATTI, Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription, assiste de droit aux réunions du conseil d'école.

2. Personnes pouvant assister aux réunions avec voix consultative, pour les affaires les concernant :

Les autres personnels du RASED, le médecin scolaire, l'infirmier(ère) scolaire, l'assistant(e) social(e), l'(les) ATSEM, le(s) personnel(s) chargé(s) de l'enseignement des langues, le(s) responsable(s) des activités périscolaires.

3. Personnes pouvant assister aux réunions, sur invitation, après avis du conseil d'école, pour consultation :

- les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés ;
- toute(s) personne(s) compétente(s) sur un point de l'ordre du jour.

4. Parents d'élèves suppléants :

Ils peuvent assister aux réunions, sans participer aux débats ni aux votes, sauf s'ils siègent en remplacement d'un parent titulaire ; dans ce cas, ils jouissent des pleins droits du parent titulaire qu'ils remplacent.

B. Attributions

1. Le conseil d'école est une instance de décision qui :

- établit son mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur précisant les modalités de délibération,
- vote le règlement intérieur de l'école,
- adopte le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique,
- peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire (soumis à la décision du Directeur académique).

2. Le conseil d'école est une instance de consultation qui donne son avis sur :

- le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,
- les actions pédagogiques entreprises, les classes de découverte, les projets d'actions éducatives,
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions d'intégration des enfants handicapés,
- les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles,

- la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves,
- l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire.

3. Le conseil d'école est une instance d'information sur :

- le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques
- l'organisation des aides spécialisées (RASED...)
- les conditions d'organisation du dialogue avec les familles, les réunions avec les parents d'élèves...

C. Quelques principes de fonctionnement

Les réunions du conseil d'école doivent être un lieu d'échanges constructifs autour de points visant à améliorer la qualité de vie de l'élève à l'école. Le conseil d'école n'est ni un lieu d'examen de cas particuliers ni un lieu de polémique ou de règlement de comptes, ni encore de transgressions au principe de neutralité de l'école. Les membres en présence se doivent le respect. Chaque membre mérite que sa parole (avis, suggestions, voix en cas de vote) soit entendue.

Les représentant(e)s de parents s'engagent à représenter les autres parents d'élèves jusqu'aux élections de l'année scolaire prochaine. Ils seront notamment impliqués dans l'organisation des futures élections de parents.

D. Modalités de fonctionnement

Le conseil d'école est présidé par la directrice de l'école, Mme AUDEBERT Mathilde, ou un enseignant qui assure l'intérim de direction.

Il est constitué pour une année scolaire et se réunit au moins trois fois dans l'année, sur un ordre du jour fixé par la présidente en fonction des propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil au moins dix jours scolaires avant la date prévue pour la réunion. Seules les questions figurant à l'ordre du jour pourront donner lieu à avis ou décision. Les invitations (date, lieu, ordre du jour) sont adressées aux différents membres et suppléants au moins huit jours avant la date de la réunion.

Afin d'établir le procès-verbal du conseil d'école, la présidente choisit un(e) secrétaire de séance. Dans les jours suivants, tous deux établissent et signent le procès-verbal de la réunion qui sera présenté pour approbation au conseil d'école suivant :

- un exemplaire sera conservé dans un registre spécial conservé à l'école,
- un exemplaire sera adressé à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription,
- un exemplaire sera adressé à M. le Maire,
- deux exemplaires seront affichés : l'un dans l'entrée de la maternelle, l'autre dans le panneau d'affichage extérieur côté élémentaire,
- un exemplaire sera également adressé à chaque représentant(e) élu(e) titulaire des parents d'élèves.

Lors du dernier conseil d'école, la présidente établit un bilan des questions abordées au cours de l'année scolaire, des suites et des résultats enregistrés. Il est également procédé à la désignation de la commission électorale qui sera chargée d'organiser les élections à la rentrée suivante.

Le présent règlement, établi compte tenu des textes de référence, a été approuvé par le conseil d'école lors de sa réunion du 4 novembre 2019.

Il est valable pour l'année scolaire 2019 / 2020.

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



Charte élève d'utilisation des outils informatiques de l'école

Entre l'école et l'élève ci-dessous désignés,

Introduction

Des outils informatiques sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à Internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant.

En cas de non respect de la charte élève, des sanctions définies par les enseignants de ton école pourront être prises contre toi.

Comme toi, les enseignants et tous les personnels qui utilisent les outils informatiques de l'école doivent s'engager à respecter une charte. Cette charte plus détaillée rappelle notamment les textes de loi à appliquer. Les 2 chartes font partie du règlement intérieur de l'école.

Droits et obligations

Dans l'usage de l'ordinateur et ses périphériques

1. A l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.
2. Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.
3. Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

Dans l'usage de l'Internet

4. À l'école, j'utilise l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
5. Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
6. Si je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
7. Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter le droit des auteurs.
8. Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.
9. Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
10. Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.
11. Sur Internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.
12. Je demande à l'enseignant l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.